

Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14 (13 pour les votes
des comptes administratifs)

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2015

Le dix avril deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes FERNANDEZ Jacqueline, PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints,

Mmes, MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BORGHERO Xavier, BRES Michel, CABRIT David, HERBSTER Philippe, MARIAUD Nicolas, Mathias MONTIGNY, Conseillers.

Absents excusés : Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur HERBSTER Philippe

Monsieur SOUCHON Pierre-Elisée

Monsieur MARIAUD Nicolas est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. Il sort ensuite pendant le vote du Compte Administratif des différents établissements communaux : Monsieur DONARS prend la présidence et soumet au vote les comptes administratifs ceux-ci étant en adéquation avec les comptes de gestion dressés par Monsieur REY, percepteur d'Anduze.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DCM 05 A 14/2015

Compte Administratif de la Commune

Section de Fonctionnement : + 533 226.95 €

Section d'Investissement : - 38 959.90 €

Adopté à l'unanimité

Compte Administratif du service de l'Eau

Section de Fonctionnement : + 23 896.30 €

Section d'Investissement : + 40 095.34 €

Adopté à l'unanimité

Compte Administratif du Camping Municipal

Section de Fonctionnement : - 11 065.98 €

Section d'Investissement : + 88 780.76 €

Adopté à l'unanimité

Le déficit en fonctionnement est essentiellement dû au cumul des années antérieures et du fait que la commune ait assuré pour l'année 2014 les frais de fonctionnement jusqu'à sa mise en gérance en juillet 2014.

L'excédent d'Investissement provient du cumul des amortissements.

Compte Administratif du C.C.A.S

Section de Fonctionnement : + 2 643.22 €

Adopté à l'unanimité

Compte Caisse des Ecoles

Section de fonctionnement : + 1 248.01 €

Adopté à l'unanimité

L'ensemble des comptes administratifs sont en adéquation avec les comptes de gestion dressés par Monsieur le percepteur d'Anduze.

Monsieur le Maire rentre et reprend la présidence de la séance. Il présente les différents Budgets de la commune.

DCM 15/2015 : Affectation des résultats aux BP 2015

Commune

- Considérant l'excédent de fonctionnement : affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 432 407.54 €
- Considérant le déficit d'investissement et les restes à réaliser : affectation au compte 1068 excédent d'investissement capitalisé de la somme de 100 819.41 €

adopté à l'unanimité

Service de l'Eau

- Considérant l'excédent de fonctionnement : affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 23 896.30 €

adopté à l'unanimité

Camping Municipal

- Considérant le déficit de fonctionnement : affectation au compte 002 déficit de fonctionnement reporté de la somme de 11 065.98€

adopté à l'unanimité

C.C.A.S

Considérant l'excédent de fonctionnement : affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 2 643.22 €.

adopté à l'unanimité

Caisse des Ecoles

Considérant l'excédent de fonctionnement : affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté de la somme de 1 248.01 €.

adopté à l'unanimité

DCM : 16/2015 Vote des taxes locales :

Le conseil municipal délibère sur les taux des contributions et décide de voter les taux suivants :

Taxe d'Habitation : **8.32**

Taxe Foncière Bâti : **13.83**

Taxe Foncière s/ Non Bâti : **53.19**

adopté à l'unanimité

DCM 17/2015 Budget Primitif de la Commune :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 988 904.29 €

Recettes : 988 904.29 €

Section d'Investissement

Dépenses : 531 872.70 €

Recettes : 531 872.70 €

Adopté par 12 voix pour, 2 abstentions

Principaux Travaux :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| - Voirie suites aux intempéries | - Suite du PLU |
| - Fin enfouissement des réseaux | - Carrefour de Pégairolles |
| - Ecole : réfection des bardages | - Accessibilité des Bâtiments publics |
| - Réfection d'un logement communal | - Aménagement parking |

DCM 18/2015 : Prix de l'eau

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0.16 €/m³

Prix de l'abonnement à 80 € H.T et le prix du m³ d'eau à 1.35 € H.T.

Adopté par 13 pour, 1 abstention

DCM 19/2015 : Budget Primitif du service de l'eau

Section de Fonctionnement

Dépenses : 121 293.97 €

Recettes : 121 293.97 €

Section d'Investissement

Dépenses : 173 515.90 €

Recettes : 173 515.90 €

Adopté par 13 pour, 1 abstention

Programme Investissement :

Fin des travaux des Puechs, Programme de recherche de fuites, travaux suite à DUP (Camisards)

DCM 20/2015 : Budget Primitif du Camping

Section de Fonctionnement

Dépenses : 12 115.98 €
Recettes : 12 115.98 €

Section d'Investissement

Dépenses : 88 780.76 €
Recettes : 88 780.76 €

Adopté à l'unanimité

DCM 21/2015 : Budget Primitif du C.C.A.S

Section de Fonctionnement

Dépenses : 4 643.22 €
Recettes : 4 643.22 €

Adopté à l'unanimité

DCM 22/2015 : Budget Primitif de la Caisse des Ecoles :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 348.01 €
Recettes : 1 348.01 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour se poursuit :

DCM 23/2015: Contrats d'assurance contre les risques statutaires

- Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en cas de décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire.. en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et indique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte,
- Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

DCM 24/2015 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 05 août 2013 portant fusion du syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a délibéré, à l'unanimité sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 février 2015.

Adopté à l'unanimité

•
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35